



Ville de Mèze

N° 231

ARRÊTE MUNICIPAL

TRAVAUX RUE DE L'INDUSTRIE

LE MAIRE DE LA VILLE DE MEZE,

VU, le Code de la Route et notamment l'article R44, R225, et R222.1,
VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,
VU, l'article L2212, L2212.13, L2213, 2213.5 du Code des Collectivités Territoriales.
VU, la demande sollicitée par l'entreprise « ENEDIS », sise 382 rue Raimon de Trencavel à Montpellier, représentée par M. Simic Christophe,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation rue de l'Industrie, en raison des travaux concernant la création d'un poste électrique de distribution publique,
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de permettre le bon déroulement de ces travaux et d'éviter tout risque d'accident.

CIRCULATION URBAINE

ARRÊTE :

Article 1 : Un alternat de circulation manuel est instauré à hauteur du n° 14 rue de l'Industrie, mardi 16 mai 2023, de 07h00 à 19h00.

Article 2 : La chaussée est rétrécie à hauteur du n° 14 rue de l'Industrie, mardi 16 mai 2023, de 07h00 à 19h00.

Article 3 : La circulation est interdite depuis le n° 14 rue de l'Industrie, mardi 16 mai 2023, de 07h00 à 12h00.

Article 4 : Le permissionnaire est tenu à nettoyer, à réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu occasionner à la voie publique et à ses dépendances et à remettre en état les lieux à la fin de son occupation.

Le permissionnaire sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Les travaux sont interdits dans les rues adjacentes à celles du marché du jeudi et préconisés

Article 5 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum par l'entreprise « ENEDIS », sise 382 rue Raimon de Trencavel à Montpellier, représentée par M. Simic Christophe, pour permettre l'application de cette mesure.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.



Ville de Mèze

N° 231

Article 8 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, le Chef de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 15 mai 2023.

Le Maire

Thierry BAEZA

